



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la
Région Guadeloupe

ARRETE N° 2008-435 PREF/LDDE

portant création du
Périmètre de Transports Urbains Intercommunal
du Syndicat Mixte des transports du "Petit Cul de Sac Marin
(Abymes, Baie-Mahault, Gosier, Pointe-à-Pitre)

LE PREFET DE LA GUADELOUPE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, modifiée ;

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, notamment ses articles 22 à 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°96-464 AD//1/3 instaurant le périmètre de transport urbain de la Ville des ABYMES

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-1585 GBAIC du 18 février 1998 instaurant le périmètre de transport urbain de la ville de BAIE-MAHAULT

Vu l'arrêté préfectoral instaurant le périmètre de transport urbain de Pointe à Pitre

Vu l'arrêté préfectoral du n°2007-2527 du 04 octobre 2007 instaurant le périmètre de transport urbain de la ville du Gosier

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2623/AD/II/4 du 23 octobre 2007 entérinant la modification statutaire du syndicat mixte des transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu la délibération du syndicat mixte des transports du Petit Cul de Sac Marin en sa séance du 28 novembre 2007 demandant la création d'un PTU ;

Vu l'accord tacite du Président du Conseil Général de la Guadeloupe à la suite de la demande d'avis du préfet de région adressée le 11 janvier 2008 ;

ARRETE

Article 1: Un périmètre de transports urbains intercommunal est créé sur le territoire des Communes constituées en Syndicat Mixte de transports du Petit Cul de Sac marin comprenant les quatre communes suivantes : Abymes, Baie-Mahault, Gosier, Pointe-à-Pitre.

Article 2: Les arrêtés correspondant aux précédents périmètres de transport instaurés individuellement sur chacune de ces 4 communes sont abrogés

Article 3 : : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Équipement et le Conseil Communautaire du Syndicat Mixte des transports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Guadeloupe.

Pour Ampliation

Le Chef du Bureau
de l'Organisation Administrative
et du Courrier


Harry JOVIEN

Fait à Basse-Terre, le 05 JUIN 2008

Le Préfet

Signé :

Emmanuel BERTHIER